



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités locales**

**Arrêté n°2020-PREF.DRCL- 531 du 25 septembre 2020
portant convocation des électeurs et fixant les modalités des élections des représentants des
communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats
intercommunaux et des syndicats mixtes au sein
de la commission départementale de la coopération intercommunale**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code électoral, notamment son article R30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40 ;

Vu la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-484 du 15 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formation plénière et restreinte ;

Considérant qu'en raison du renouvellement général des conseils municipaux organisé les 15 mars et 28 juin 2020, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, pour une durée de six ans, dans le délai de trois mois à compter de ce renouvellement général, soit le 31 octobre 2020 au plus tard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les élections des membres des collèges des communes, de ceux du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de ceux du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale se dérouleront par correspondance du **samedi 17 octobre au vendredi 30 octobre 2020 à 16h00**.

Sont à pourvoir à l'occasion de ces élections, 42 sièges répartis au sein des collèges de la manière suivante :

Collège	Nombre de sièges à pourvoir
Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (moins de 6756 habitants)	10
Collège des cinq communes les plus peuplées du département	5
Collège des autres communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	10
Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	15
Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes	2

Article 2 – Sont électeurs par collège, les maires des communes, les présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, les présidents des syndicats intercommunaux et les présidents des syndicats mixtes.

Collège	Nombre d'électeurs
Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (moins de 6756 habitants)	140
Collège des cinq communes les plus peuplées du département	5
Collège des autres communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	49
Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	10
Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes	43

Les listes nominatives des électeurs pour chacun des collèges figurent en annexes 1 à 5 du présent arrêté. Elles pourront faire l'objet, le cas échéant, d'une actualisation jusqu'à l'envoi du matériel électoral.

Sont éligibles au sein des collèges des représentants des communes les membres des organes délibérants de celles-ci, au sein du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre les membres des organes délibérants de ceux-ci et au sein du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes, les membres des organes délibérants de ceux-ci.

Article 3 – Les listes de candidats de chaque collège comprennent un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Les listes comportent, dans l'ordre de présentation des candidats, leurs nom, prénoms, date de naissance et qualité de chacun d'eux. Nul ne peut être candidat au titre de plusieurs collèges.

Collège	Nombre de candidats à présenter
Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (moins de 6756 habitants)	15
Collège des cinq communes les plus peuplées du département	8
Collège des autres communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	15
Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	23
Collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes	4

Les candidatures, individuelles ou par listes, doivent être déposées en salle B de la préfecture du **lundi 5 octobre 2020 au jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous** en contactant au préalable le bureau des structures territoriales par courrier électronique à l'adresse fonctionnelle pref-intercommunalite@essonne.gouv.fr ou par téléphone au 01.69.91.92.77, au 01.69.91.92.73 ou au 01.69.91.96.62.

En cas de candidatures non conformes, un nouveau dépôt pour les personnes concernées pourra être effectué en préfecture auprès du bureau des structures territoriales (portes 209 et 212) du vendredi 9 octobre 2020 au lundi 12 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous.

Les listes de candidats régulièrement enregistrées seront publiées au recueil administration de la préfecture ainsi que dans la rubrique «intercommunalité» du site internet de la préfecture.

Si une seule liste a été déposée par l'association départementale des maires au titre d'un collège considéré et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'a été déposée, les candidats de cette liste sont désignés dans l'ordre de présentation et sans vote au sein de la CDCI.

Article 4 – Pour chaque collège concerné, les bulletins de vote et circulaires (professions de foi) sont imprimés et fournis par les candidats. Ils devront être remis en préfecture au bureau des structures territoriales (portes 209 et 212) au plus tard le mercredi 14 octobre 2020 à 16h00, délai de

rigueur, avec une marge de 10 % supérieure au nombre d'électeurs inscrits à la dernière modification de la/les liste(s) électorale(s), en vue de leur envoi aux électeurs.

Les documents reçus (bulletins et circulaires) après cette échéance, ne seront pas joints aux envois du matériel de vote adressé aux électeurs le vendredi 16 octobre 2020 au plus tard, par voie postale.

Chaque liste ne peut faire adresser à chaque électeur, qu'une seule circulaire d'un grammage de 70 grammes au mètre carré et d'un format de 210 x 297 mm. Elle pourra être imprimée en recto-verso.

Les bulletins sont imprimés en une seule couleur sur papier blanc, d'un grammage de 70 grammes au mètre carré, au format 148 x 210 mm pour les listes comportant de trois à trente et un noms.

En outre, le bulletin de vote devra reprendre le formalisme du modèle figurant en annexe 6 du présent arrêté.

Article 5 – Les électeurs votent par correspondance dans le collège afférent à leur inscription sur les listes électorales.

Le vote est personnel et a lieu sur des listes complètes de candidats sans adjonction ou suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Chaque bulletin de vote est mis sous double enveloppe. L'électeur place le bulletin de vote dans l'enveloppe de scrutin fournie par l'administration qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif puis met l'enveloppe de scrutin dans l'enveloppe de retour destinée à l'expédition qui porte au recto, la mention « Élection des membres de la commission départementale de coopération Intercommunale » **et sur laquelle doivent figurer obligatoirement**, au verso :

- le collège auquel il appartient,
- sa civilité (Madame ou Monsieur),
- son nom
- son prénom,
- sa signature.

Les votes doivent parvenir en préfecture par courrier, au plus tard le **vendredi 30 octobre 2020 à 16h00**. Ils peuvent également être déposés auprès du bureau des structures territoriales (portes 209 et 212) aux heures d'ouverture de la préfecture (16h00, heure limite).

Les plis parvenus après la clôture du scrutin ne seront pas pris en compte lors du dépouillement et seront détruits sans avoir été ouverts. De même, en cas de non-respect des consignes citées ci-dessus (absence de signature, du collège, d'identification du votant, etc...), l'enveloppe sera écartée et soumise à l'aval de la commission de recensement des votes, seule habilitée à déclarer nul le vote.

Article 6 – Les opérations de recensement et de dépouillement des votes ainsi que la proclamation des résultats se dérouleront en préfecture le **mardi 3 novembre 2020 à 14h30** en salle Hurepoix – cabinet du préfet – et seront effectuées par une commission instituée par arrêté préfectoral qui comprend :

- le préfet ou son représentant, président ;
- trois maires proposés par l'association départementale des maires ;
- un conseiller départemental proposé par le président du conseil départemental ;
- un conseiller régional proposé par la présidente du conseil régional ;

Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la préfecture.

L'arrêté de composition de la commission sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans la rubrique « Intercommunalité » du site internet de la préfecture.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Article 7 – L'ensemble des membres des cinq collèges sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les résultats seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans la rubrique « Intercommunalité » du site internet de la préfecture. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Versailles dans les 10 jours qui suivent leur publication, par tout électeur, par les candidats et le préfet.

Article 8 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

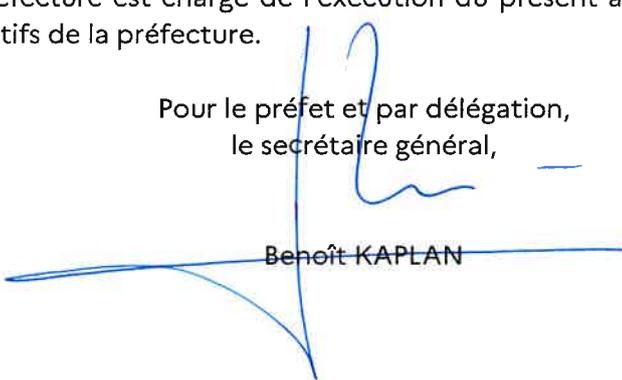
Recours gracieux	Recours hiérarchique
auprès de Monsieur le préfet de l'Essonne	auprès de Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Benoît KAPLAN

Annexe 1

Liste des électeurs du collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (moins de 6756 habitants)

140 électeurs

Civilité	Nom et prénom	Commune
M.	ANDRÉ Nicolas	Authon-la-Plaine
M.	ARTORÉ Alain	Courson-Monteloup
M.	BAZILE Stéphane	Saulx-les-Chartreux
M.	BELLINELLI Guillaume	Roinville
M.	BEN OUADA Sami	Chevannes
Mme	BERGDOLT Patricia	Boutigny-sur-Essonne
M.	BERNARD Jacques	Baulne
M.	BERRICHILLO William	Saint-Maurice-Montcouronne
M.	BERTOL Gino	Videlles
M.	BEZOT Bruno	Varennes-Jarcy
M.	BIDAULT Fabien	Puisselet-le-Marais
M.	BIONNE Xavier	Mondeville
Mme	BLANCHIER Thérèse	Vaugrigneuse
Mme	BOITON Jocelyne	Vayres-sur-Essonne
Mme	BOUGRAUD Dominique	Lardy
M.	BOUKAYA Yvon	Fontaine-la-Rivière
M.	BOUSSAINGAULT Jean-Jacques	Boigneville
Mme	BOYER Dany	Angervilliers
M.	BRAIVE Éric	Leuville-sur-Orge
Mme	BUDELLOT Laurence	Vert-le-Petit
Mme	CHAMBARET Marie-Claire	Cerny
M.	CHANDELLIER Jean-Louis	Brouy
M.	CIRET Daniel	Guillerval
M.	COLLET Michel	Guibeville
Mme	CORDIER Corinne	Saint-Vrain
M.	CORREIA José	Corbreuse
M.	COUDORO Bernardin	Buno-Bonnevaux
M.	COURTAS Grégory	Pussay
M.	CROSNIER Guy	La Forêt-Sainte-Croix
M.	DAMIOT Philippe	Orveau
Mme	DARDENNE Angelina	Monnerville
M.	DASSA Emmanuel	Briis-sous-Forges
M.	DE LUCA Patrick	Chamarande
M.	DEGIVRY Thierry	Fontenay-lès-Briis

Civilité	Nom et prénom	Commune
M.	DELAÎTRE Jean-Marc	Pecqueuse
M.	DELECOUR Bruno	Oncy-sur-École
Mme	DELMOTTE Kim	Cheptainville
M.	DELOGES Serge	Le Val-Saint-Germain
Mme	DELOISON Christèle	Saint-Cyr-la-Rivière
M.	DEMEULEMEESTER Stéphane	Saint-Hilaire
Mme	DENIS Hugnette	Roinvilliers
M.	DESMURS Guy	Le Mérévillois
M.	DESNOUE Jérôme	Champmotteux
M.	DIONNET Bernard	Morigny-Champigny
M.	DIRAT Karl	Villabé
M.	DUPERCHE Claude	Maisse
M.	DUPONT Germain	Tigery
Mme	DURIEZ Amalia	Étiolles
M.	DUVAL Claude	Courdimanche-sur-Essonne
M.	FAUCONNIER Claude	Plessis-Saint-Benoist
M.	FOUCHER Jean-Marc	Villeconin
M.	FRAYSSE Gilles	Villiers-sur-Orge
M.	FRONTERA François	Saint-Jean-de-Beauregard
Mme	FURMAN Sabine	Mespuits
M.	GALINÉ Stéphane	Bouray-sur-Juine
M.	GARCIA Julien	Étréchy
M.	GARDAHAULT Christophe	Janville-sur-Juine
M.	GAUCHER Yves	Saclas
M.	GELÉ Jean-Marie	Saint-Chéron
M.	GIRAUDEAU Jean-Michel	Ollainville
M.	GLEIZE Bernard	Vauhallan
M.	GOMBAULT Jacques	Ormoy
M.	GONSARD Thomas	Mauchamps
M.	GOUPIL Frédéric	Boissy-le-Sec
M.	GOURIN Christian	Souzy-la-Briche
Mme	GROS Aurélie	Le Coudray-Montceaux
M.	GUÉRIN Thierry	Congerville-Thionville
Mme	GUEU-VIGUIER Stéphanie	Ballainvilliers
M.	GUIOMAR Xavier	Chalo-Saint-Mars
M.	HARDY Jean-Christophe	D'Huison-Longueville
Mme	HAUTEFEUILLE Magali	Sermaise
Mme	HÉRARD Anne-Sophie	Soisy-sur-École
M.	HERREMAN Marc	Boutervilliers
M.	HILGENGA Wilfrid	Auvernaux

Civilité	Nom et prénom	Commune
Mme	HOUDOUIN Carinne	Richarville
Mme	HUOT-MARCHAND Edwige	Gometz-la-Ville
Mme	HUTEAU Martine	Villeneuve-sur-Auvers
Mme	JACQUET Sandrine	Champcueil
M.	JOUBERT Georges	Marolles-en-Hurepoix
M.	JOYEZ Alain	Gironville-sur-Essonne
M.	KEES Fabien	Dannemois
M.	LAMOUR Alain	Longpont-sur-Orge
M.	LE FOL Philippe	Avrainville
M.	LE PAGE Gilles	Guigneville-sur-Essonne
Mme	LEBRET Sarah	La Forêt-le-Roi
M.	LECLERC Christian	Champlan
M.	LECOMTE Jean-Pierre	Leudeville
Mme	LEGUICHER Fabienne	La Norville
M.	LEROUX Dominique	Boissy-la-Rivière
M.	LUBRANESKI Yvan	Les Molières
M.	MARAIS Thierry	Vert-le-Grand
M.	MARTIN Alain	Mérobert
Mme	MARTIN Séverine	Forges-les-Bains
M.	MATT Édouard	Égly
Mme	MENNELET Geneviève	Chalou-Moulineux
M.	MERIGOT Michael	Ormoy-la-Rivière
M.	MEUNIER Denis	Auvers-Saint-Georges
M.	MEYER Éric	Abbeville-la-Rivière
Mme	MICK RIVES Valérie	Fontenay-le-Vicomte
M.	MITTELHAUSSER Johann	Angerville
M.	MORICHON Michel	Bouville
Mme	MORVAN Mariannick	La Ferté-Alais
M.	MOULIN Jean-Pierre	Saint-Cyr-sous-Dourdan
M.	MOURET Frédéric	Nainville-les Roches
M.	MOURET Pierre-Alexandre	Saint-Aubin
M.	PAGÈS Patrick	Prunay-sur-Essonne
M.	PAROLINI François	Itteville
Mme	PELLETIER-LE BARBIER Anne	Bièvres
M.	PERDIGEON Alain	Marolles-en-Beauce
M.	PERRIER Didier	Nozay
M.	PERRIN Olivier	Morsang-sur-Seine
M.	PERTHUIS Jean-Richard	Valpuiseaux
M.	PETRILLI Olivier	Saint-Sulpice-de-Favières
M.	PIGEON Fabien	Chauffour-lès-Étréchy

Civilité	Nom et prénom	Commune
M.	POUPINEL Antoine	Torfou
M.	POUSSIN Stéphane	Les Granges-le-Roi
M.	RASSIER Gérard	Écharcon
M.	RAUSCHER Patrick	Saintry-sur-Seine
M.	RODRIGUES Alberto	Breux-Jouy
M.	ROSSELL Cyril	Blandy
M.	ROULAND Michel	Brières-les-Scellés
M.	ROUSSEAU Jean-Alexandre	Boullay-les-Troux
M.	ROUYER Thierry	Bruyères-le-Châtel
M.	SAADA Raoul	Boissy-sous-Saint-Yon
M.	SAINSARD Patrice	Milly-la-Forêt
M.	SCHOETTL Christian	Janvry
Mme	SECHET Sylvie	Boissy-le-Cutté
Mme	SELLEM Lucie	Gometz-le-Châtel
M.	SENOT Michel	Saclay
M.	SIMONNOT Pascal	Moigny-sur-École
M.	TANGUY Sylvain	Le Plessis-Pâté
M.	THIERRY Christian	Chatignonville
Mme	THIRIET Chantal	Limours
Mme	THOUEMENT Évelyne	Bois-Herpin
M.	TOUZET Alexandre	Saint-Yon
M.	TRICKOVSKI Igor	Villejust
M.	VALOIS Guillaume	Villiers-le-Bâcle
Mme	VIEIRA Espérance	Courances
M.	VILLATE Yves	Saint-Escobille
M.	YANNOU Denis	Arrancourt

Annexe 2

Liste des électeurs du collège des cinq communes les plus peuplées du département

5 électeurs

Civilité	Nom et prénom	Commune
M.	BEAUDET Stéphane	Évry-Courcouronnes
M.	DEFRÉMONT Jean-Marc	Savigny-sur-Orge
M.	PETITA Frédéric	Sainte-Geneviève-des-Bois
M.	PIRIOU Bruno	Corbeil-Essonnes
M.	SAMSOEN Nicolas	Massy

Annexe 3

Liste des électeurs du collège des autres communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département

49 électeurs

Civilité	Nom et prénom	Commune
M.	ALLOUCH Damien	Épinay-sous-Sénart
Mme	BENSARSA REDA Lamia	Juvisy-sur-Orge
M.	BÉRAUD Christian	Arpajon
M.	BOURNAT Michel	Gif-sur-Yvette
Mme	CARILLON Sylvie	Montgeron
M.	CASSAN Clovis	Les Ulis
M.	CHAZAL Thomas	Vigneux-sur-Seine
M.	CHOLLEY François	Villemoisson-sur-Orge
M.	CLODONG Olivier	Yerres
M.	COLAS Romain	Boussy-Saint-Antoine
M.	CORZANI Olivier	Fleury-Mérogis
M.	DAMIATI Michaël	Crosne
M.	DE CARVALHO Paolo	Dourdan
M.	DE LASTEYRIE Grégoire	Palaiseau
Mme	DORLAND Muriel	Épinay-sur-Orge
M.	DUGOIN-CLÉMENT Jean-Philippe	Mennecey
Mme	DURANTON Marianne	Morsang-sur-Orge
M.	FONTENAILLE Dominique	Villebon-sur-Yvette
M.	GALLIER Bruno	Brunoy
Mme	GARNIER Christine	Quincy-sous-Sénart
Mme	GELOT Sandrine	Longjumeau
M.	GROUSSEAU Jean-Jacques	Athis-Mons
M.	HARTZ Jean	Bondoufle
Mme	LALLIER Nathalie	Paray-Vieille-Poste
M.	LARDIÈRE Christian	Linas
M.	MARLIN Franck	Étampes
Mme	MAYEUR Véronique	Breuillet
M.	MÉARY Nicolas	Brétigny-sur-Orge
M.	MEUR Jean-Pierre	La Ville-du-Bois
M.	MIONE Jacques	Ballancourt-sur-Essonne
M.	PÉTEL Yann	Saint-Germain-lès-Corbeil
M.	PONS Claude	Montlhéry
M.	RAFFALI Stéphane	Ris-Orangis
Mme	REZGUI Rafika	Chilly-Mazarin

Civilité	Nom et prénom	Commune
Mme	RIGAULT Sophie	Saint-Michel-sur-Orge
M.	RIO Philippe	Grigny
M.	ROS David	Orsay
M.	ROUSSEAU Jean-Baptiste	Soisy-sur-Seine
M.	SANTIN Norbert	Saint-Germain-lès-Arpajon
M.	SOULOMIAC Michel	Lisses
M.	THOMAS Olivier	Marcoussis
M.	TRÉBULLE François	Verrières-le-Buisson
M.	TRINQUIER Richard	Wissous
M.	TRON Georges	Draveil
Mme	VERMILLET Brigitte	Morangis
M.	VÉROTS Dominique	Saint-Pierre-du-Perray
M.	VIGIER Jean-François	Bures-sur-Yvette
M.	VIGOUROUX Francisque	Igny
M.	VILAIN Jean-Marie	Viry-Châtillon

Annexe 4

Liste des électeurs du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

10 électeurs

Civilité	Nom et prénom	EPCI
M.	BISSON Michel	CA Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
Mme	BOYER Dany	CC du Pays de Limours
M.	BOYER Rémi	CC Le Dourdannais en Hurepoix
M.	BRAIVE Éric	CA Cœur d'Essonne Agglomération
M.	DE LASTEYRIE Grégoire	CA Communauté Paris Saclay
M.	DUROVRAY François	CA Val d'Yerres Val de Seine
M.	FOUCHER Jean-Marc	CC Entre Juine et Renarde
M.	IMBERT Patrick	CC du Val d'Essonne
M.	MITTELHAUSSER Johann	CA de l'Étaminois Sud Essonne
M.	SIMONNOT Pascal	CC des 2 Vallées

Annexe 5

Liste des électeurs du collège des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

43 électeurs

Civilité	Nom et prénom	Syndicat
M.	ANDRÉ Nicolas	SIRP d'Authon-la-Plaine, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist, Saint-Escobille (AMPS)
M.	BARRET Michel	SMAH de la vallée de l'Yvette (SIAHVY)
Mme	BEAN Nathalie	SI pour l'aménagement et l'entretien de la coulée verte de l'Yvette (SICOVY)
Mme	BLANCHIER Thérèse	SIVU de l'Orme
M.	BLOT Valentin	SIVOM Saint-Aubin – Villiers-le-Bâcle (SIVISA)
Mme	CAMELOT-GARDELLA Corinne	SI pour l'étude et l'aide aux personnes handicapées du Val d'Orge
M.	CASSAN Clovis	SI de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU)
M.	COCHET Patrice	SIRP de la Vallée de l'Éclimont (SIRPVE)
M.	COURTAS Grégory	SI des quatre rivières des portes de la Beauce
M.	DAMIATI Michaël	SI pour la réalisation et le fonctionnement du CES Crosne - Yerres
Mme	DENIS Huguette	SIRP du Plateau (SIRPP)
M.	DESOUTER Alain	Syndicat des eaux Ouest Essonne
M.	DIONNET Bernard	SM d'élimination des déchets de la région d'Étampes (SEDRE)
M.	DUGOIN Xavier	SI d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE)
M.	DUPERCHE Claude	SI de musique des deux vallées
M.	DURAND Denis	SI de la région de Monthléry (SIRM)
M.	DUVAL Claude	SIVU de l'école maternelle Pomme de Pin (SIVUEMPP)
Mme	GARNIER Christine	SI de mutualisation de services
M.	GEOFFROY Guy	SM de la vallée de l'Yerres et des Sénarts
M.	HÉBERT Gérard	SM études, aménagement et gestion de la base de plein air et de loisirs d'Étampes
M.	HESSE Laurent	Syndicat transport Sud Essonne
Mme	HOUDOUIN Carine	SI des 4 vallées
M.	JOYEZ Alain	SIVU du Val d'Essonne (SIVUVE)
		SI de la Vallée de l'Essonne (SIVE)
M.	JUBERT Jean-Pierre	SI des eaux de la région du Plessis-Saint-Benoist (SIAEP)
M.	LARREGAIN Laurent	SI de transports de la région de Dourdan
Mme	LE BELLEC Florence	SI pour l'enfance et la jeunesse (SIPEJ)
M.	LECLERC Christian	SI pour la construction et le fonctionnement d'une école intercommunale Champlan - Longjumeau
M.	MARTIN Jérémy	SI pour la gestion du gymnase du collège Pablo Picasso à Saulx-les-Chartreux
M.	MATT Édouard	SI d'électricité et du gaz de la région d'Arpajon (SIEGRA)

M.	MEUNIER Denis	SI pour la construction et la gestion d'une gendarmerie
M.	MITTELHAUSSER Johann	SI d'énergie du Grand Étampois (SIEGE)
M.	MYOTTE Patrick	SI assainissement des communes de Pecqueuse, Limours, Forges-les-bains (SIA)
M.	OLLIER Pierre	SM Massy-Antony-Hauts-de-Bievre pour le chauffage urbain et le traitement des résidus ménagers (SIMACUR)
M.	OUAREM Brahim	SM Orge-Yvette-Seine (SMOYS)
Mme	PELLION Sylvie	SIRP de Chalo-Saint-Mars, Saint-Hilaire
M.	PERTHUIS Jean	SIRP des Vallées
Mme	PHLIPPOTEAU Elisabeth	SI de restauration municipale Massy-Chilly (SIMRC)
Mme	SIEBENALER Maryvonne	SM aménagement et entretien de la rivière de la Juine et de ses affluents (SIARJA)
M.	SIMONNOT Pascal	SIRTOM du Sud-Francilien
M.	VAUDELIN Lionel	SI assainissement de la région de Cheptainville (SIARC)
M.	VÉROTS Dominique	SIVOM du canton de Saint-Germain-lès-Corbeil
M.	VIGIER Jean-François	SM des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse
M.	VIGOUROUX Francisque	SM assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)

Annexe 6

Modèle de bulletin de vote

ANNEXE 1
ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
JJ/MM/2020
LISTE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE ... (nom du département)
(OU LISTE PRESENTEE PAR ...)
COLLEGE Electoral N°1 – Communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale
<u>Maires des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département ou</u> <u>leurs représentants</u> <u>(soit XXX habitants)</u>

ORDRE DE PRESENTATION	NOM ET PRENOM	MAIRES OU REPRESENTANTS
1		Maire de la commune de
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15 ^u		
...		
COMMUNES DE MONTAGNE (le cas échéant et en fonction de leur part dans ce collège électoral)		
1 ^u		
2		
3		
4		
5		
...		

La liste de candidats comporte un nombre de sièges de 50 % > à celui du nombre de sièges à pourvoir au sein de ce collège.